Résolution présentée par la délégation de la Jordanie

Thème — Conflits et sécurité internationale

Concerne — Interdire l'utilisation de l'eau comme arme de guerre

L'Assemblée Générale,

Rappelant — que l'eau est une ressource indispensable à la vie humaine, à l'agriculture, à l'alimentation et à la santé, que selon l'OMS, chaque humain devrait avoir accès entre 50 à 100 litres d'eau par jour et que l'accès à une quantité suffisante d'eau potable est nécessaire pour garantir des conditions de vie correctes à toutes les populations,

Considérant — que priver volontairement une population civile d'eau potable afin d'exercer une pression politique, militaire ou territoriale peut mettre directement en danger sa survie, cette pratique étant observée dans plusieurs zone de conflit, notamment en Ukraine, au Yémen et dans d'autre régions où des populations ont subi des prises de contrôle sur leur point d'approvisionnement en eau en raison de combats,

Préoccupée — par le fait que plusieurs zone au Moyen-Orient, notamment le Liban, la Palestine et la Syrie, souffrent d'un manque chronique d'eau potable, aggravé par les restrictions imposées par Israël qui privent les populations civiles de leur accès à l'eau potable, menaçant ainsi leur sécurité alimentaire et augmentant leur dépendance aux importations et à l'aide humanitaire,

Insistant — sur le fait que les désaccords entre la Jordanie et Israël, notamment dans le conflit israélo-palestiniens, ne doivent en aucun cas compromettre le respect de l'accord sur l'approvisionnement en eau conclu en 2021, qui consiste à fournir une quantité plus importante d'eau à la Jordanie selon The Times of Israël,

Décide — de créer WATER (Water Access Through Equity and Resilience), un organisme onusien chargé de garantir l'accès à l'eau potable en temps de guerre, notamment par la mise en place de canalisations d'eau sous supervision internationale, et par la protection des infrastructures hydrauliques et de soutenir l'assainissement et le dessalement de l'eau;

- que le Conseil de Sécurité prend, conformément à la Charte des Nations-Unies, des mesures concrètes pour protéger l'approvisionnement en eau des populations civiles des zones de conflit, par la mise en place d'une supervision internationale neutre;

- que le Conseil de Sécurité prendra des sanctions ciblées contre les responsables de blocages volontaires de l'approvisionnement en eau, notamment le gel de leurs avoirs, des interdictions de voyager et des restrictions commerciales sur les équipements utilisés pour bloquer ou endommager les infrastructures hydrauliques, tout en s'assurant de préserver l'acheminement de l'aide humanitaire et des équipements nécessaires à la réparation des canalisations et des stations d'assainissement.

Le texte français fait foi.